



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 5 Avril 2023 à 20h00
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 30 Mars 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2023
2. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion 2022
3. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2022
4. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2022
5. BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2023
6. FINANCES LOCALES : Fixation du taux des impôts locaux 2023
7. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du budget primitif 2023
8. FINANCES LOCALES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2024
9. DOMAINE ET PATRIMOINE : Approbation de l'avant-projet définitif du projet de restructuration et mises aux normes de la Mairie
10. FINANCES PUBLIQUES : Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)
11. TRAVAUX : Approbation d'études et de devis
12. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du Forfait Mobilités Durables (FMD)
13. URBANISME : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un permis de construire pour lequel le Maire est intéressé
14. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaiet présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès.

Etaiet absents : SIEGEL Stéphane donne procuration à WOTLING Philippe

Début de la séance : 20h02

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

1

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Janvier 2023 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FEUERER Valérie est élue secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion 2022

L'Assemblée est informée que le compte de gestion est établi par Monsieur LECUIVRE, Trésorier de Sélestat, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2022

Le Maire quitte la séance le temps du point et ne prend pas part au vote.

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, détaille le compte administratif aux conseillers municipaux avec document à l'appui. Il fait rappel de la différence entre compte administratif et compte de gestion et indique les grandes lignes du fonctionnement d'un budget d'une collectivité, tel qu'il a été expliqué lors de la dernière commission des finances.

VU le budget primitif des dépenses et recettes de l'exercice 2022,

CONSTATANT les explications nécessaires en ce qui concerne les dépenses effectuées et les recettes réalisées ainsi que celles engagées et non réalisées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES 321 543,85 €

RECETTES 25 320,22 €

D'où un DÉFICIT de 296 223,63 € correspondant au solde d'exécution 2022 de la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

2

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES 596 597,62 €
RECETTES 799 787,88 €
D'où un EXCÉDENT de 203 190,26 € correspondant au résultat 2022

Résultat cumulé à fin 2022 : DÉFICIT de 93 033,37 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître les données suivantes :

	RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2021	VIREMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES À RÉALISER 2022	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	7 014,66 €	0 €	- 296 223,63 €	58 000,00 €	- 347 208,97 €
FONCTIONNEMENT	751 164,61 €	0 €	203 190,26 €	0 €	954 354,87 €

DÉCIDE d'affecter, dans le budget de l'exercice 2023, le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT de 607 145,90 €

Virement à la section d'investissement (1068) : 347 208,97 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT de 289 208,97 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2023

- **SUBVENTIONS ANNUELLES**

Un état des subventions accordées au cours de l'année 2022 est détaillé à l'assemblée. Les propositions pour l'année 2023 sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

3

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ EN 2023
Ecole de Musique Intercommunale du Ried (EMIR)	4 750 €
RADIO AZUR FM	250 €
CROIX ROUGE	200 €
Association de développement au Burkina Fasso « Sainte Véronique »	50 €
La Conférence Saint Vincent de Paul Marckolsheim	100 €
LES RESTOS DU COEUR	200 €
Collège de Marckolsheim	Participation 10€/enfant/an
Association Marcko Ski	Participation 5€/enfant/sortie
Jeunesse au Plein Air 67	Participation 20€/enfant/an
AGF	Participation 1,50€/enfant/jour
Association Vacances Sélestat	Participation 20€/enfant/an

Les présentes subventions ne seront versées qu'à réception d'une demande écrite de l'association ou de la structure au cours de l'année. Les demandes de subventions pour sorties scolaires ou activités jeunesse doivent être accompagnées de justificatif comprenant le nom de l'enfant.

D'autres subventions pourront éventuellement être accordées au cours de l'année budgétaire 2023, dans la limite des crédits alloués à l'article 6574.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **COÛT DE L'ENERGIE – AS MUSSIG**

L'augmentation considérable du prix du gaz depuis le 1^{er} septembre 2022 a entraîné sur le bâtiment du Club House (chauffage et eau chaude) une facturation pour les deux derniers mois de l'année 2022 équivalente à une année entière. Afin de ne pas répercuter cette hausse des coûts, il est proposé de réduire de 2500€ le montant refacturé au club au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire, directement concerné par le point, ne prend pas part au vote.

3 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6. FINANCES LOCALES : Fixation du taux des impôts locaux 2023

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, présente l'Etat n°1259 transmis par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Ce document fait état des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pouvant être envisagés pour l'année 2023.

Taux et produits attendus pour l'année 2023 :

Libellés	Bases prévisionnelles 2023	Taux votés par délibération du 06/04/2022	Produit attendu en 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 094 000 €	24,37 %	266 608 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	113 200 €	37,28 %	42 201 €
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres	59 263 €	17,47 %	10 354 €
Cotisation Foncière des Entreprises	89 700 €	17,30 %	15 518 €
TOTAL	1 356 163 €		334 681 €

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023
- **FIXE** les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 24,37%
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 37,28%
 - o Taxe d'Habitation sur résidences secondaires et autres (TH) : 17,47%
 - o Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) : 17,30%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du budget primitif 2023

Dans un souci de bonne organisation, une commission des finances s'est tenue la semaine précédente. L'ensemble du conseil municipal a été convié. Le budget a été étudié ligne par ligne dans chaque section.

Une explication des montants revus depuis la commission a été faite à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les propositions du budget primitif de la Commune de MUSSIG pour l'exercice 2023, comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Equilibrée en recettes et dépenses à 1 388 074,17 €
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Equilibrée en recettes et dépenses à 1 135 317,34 €

2 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8. FINANCES LOCALES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nombre d'affichages publicitaires présents dans la commune et leur localisation. Un comparatif des taxations des années précédentes est réalisé.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

5

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 définissant la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU les articles L 2333-7 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note préfectorale actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024,

Une augmentation est possible et prévue dans la note préfectorale pour l'année 2024 portant le prix du m² de 16,70€ à 17,70€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au maximum autorisé pour 2024 pour les supports publicitaires assujettis, soit 17,70€ le m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DOMAINE ET PATRIMOINE : Approbation de l'avant-projet définitif du projet de restructuration et mises aux normes de la Mairie

CONSIDÉRANT les documents de l'avant-projet définitif développés par Monsieur le Maire et faisant suite à l'exposé du maître d'œuvre lors du dernier groupe de travail avec les élus ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel des travaux ;

Plan de financement prévisionnel

COMMUNE DE MUSSIG – RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE

DÉPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
TRAVAUX (détailler les différents postes)			AIDES PUBLIQUES		
Réhabilitation et mises aux normes de la mairie			Union Européenne		0,00%
Voirie et réseaux divers	25 000,00€	2,56%	ETAT : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	0,00€	0,00%
Gros œuvre	173 770,00€	17,78%	ETAT : Fonds Vert	380 000,00€	38,88%
Charpente	19 500,00€	2,00%	ETAT autre (préciser) DETR		0,00%
Couverture	34 500,00€	3,53%	Région GRAND EST Climaxion	104 870,50€	10,73%
Menuiserie	75 000,00€	7,67%	Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	75 000,00€	7,67%
Plâtrerie	57 000,00€	5,83%	Groupement de communes		0,00%
Electricité	85 500,00€	8,75%	Autres communes		0,00%
Chauffage	129 741,00€	13,27%	Etablissements publics (Caisse des Dépôts par exemple)		0,00%
Sanitaire	17 128,00€	1,75%	Aides publiques indirectes		0,00%
Chape carrelage	33 400,00€	3,42%	Autres – aides privées (CAF par ex.)		0,00%

Accusé de réception en préfecture
067-216703106-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Menuiseries intérieures	82 000,00€	8,39%	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	559 870,50€	57,28%
Revêtements de sol	19 100,00€	1,95%			
Faux plafonds	12 000,00€	1,23%	Autofinancement		
Peinture	36 000,00€	3,68%	Fonds propres	117 568,50€	12,03%
Métallerie	53 500,00€	5,47%	Emprunts	300 000,00€	30,69%
Ravalement de façade	41 000,00€	4,19%	Crédit-bail		0,00%
Echafaudage	16 800,00€	1,72%			
Ascenseur	29 000,00€	2,97%			
Equipements techniques	6 500,00€	0,67%			
Premiers équipements mobilier	31 000,00€	3,17%			
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			Autres – aides privées (CAF par ex.)		0,00%
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	417 568,50€	42,72%
TOTAL DEPENSES	977 439,00€	100,00%	TOTAL RESSOURCES	977 439,00€	100,00%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

1 ABSTENTION - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10. FINANCES PUBLIQUES : Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

Arrivée de Monsieur SIEGEL Stéphane, à 21h36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie, et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

7

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

Le Conseil municipal, après délibération

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que précité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit Contrat de Territoire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX : Approbation d'études et de devis

- **ADOUCCISSEUR SALLE DES FÊTES**

La société REYMANN, prestataire en matière d'adoucisseur d'eau et intervenant déjà à la Salle des Fêtes nous a indiqué qu'au vu des consommations dudit bâtiment, l'adoucisseur en place est surdimensionné, un plus petit appareil serait plus adapté permettant ainsi de réduire significativement la consommation d'eau et de sel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE le devis de la société REYMANN pour l'achat d'un nouvel adoucisseur pour la Salle des Fêtes pour un montant de 1 000€ HT.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

- **AMÉNAGEMENT RUES DE HEIDOLSHEIM ET BALDENHEIM**

L'urbaniste a étudié l'aménagement des rues de Heidolsheim et de Baldenheim par : la reprise des trottoirs (élargissement), la dépose des bordures, l'aménagement et création du stationnement, la révision de la signalisation, ou encore la mise aux normes PMR des passages piétons.

Pour rappel la Commune de MUSSIG sera alors en charge des trottoirs, la Collectivité Européenne d'Alsace du revêtement de la voirie (routes départementales) et la Communauté de Communes de l'arrêt de bus, chacun œuvrant dans le cadre de leurs attributions.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage à la société URBAMI CONSULT pour un montant de 6 300€ HT. La Communauté de Communes de Sélestat prendra une partie des frais de l'urbaniste via une convention avec la Commune de Mussig.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **AMÉNAGEMENT CENTRE VILLAGE**

Parallèlement à l'aménagement des rues de Heidolsheim et Baldenheim, il est proposé de revoir l'aménagement du centre village à savoir l'organisation par marquage au sol du stationnement ainsi que la modernisation de l'éclairage public du tronçon de voirie allant du carrefour de la rue de Sélestat jusqu'au carrefour rue de Baldenheim. Il est proposé de confier cette étude à URBAMI CONSULT pour un montant de 800€ HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **DIAGNOSTICS PROJET MAIRIE**

Dans le cadre du projet de rénovation et mises aux normes de la Mairie, différents diagnostics doivent être réalisés en amont des travaux. Pour ce faire, différentes sociétés ont été consultées pour obtenir leurs chiffrages.

D'une part, concernant le diagnostic amiante et plomb, il est proposé de retenir la société **DEKRA** pour un montant de 2 340€ HT.

D'autre part, concernant la coordination sécurité protection de la santé (SPS), il est proposé de retenir la société **QUALICONSULT** pour un montant de 3 600€ HT.

Ensuite, concernant l'étude thermique (Dossier Climaxion), il est proposé de retenir le bureau d'études thermiques **SCHLIENGER SARL** pour un montant de 2 200€ HT.

Enfin, et concernant l'étude de faisabilité pour une pompe à chaleur, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études thermiques **SCHLIENGER SARL** pour un montant de 11 820€ HT (étude subventionnée par la Région Grand Est).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du Forfait Mobilités Durables (FMD)

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables » (FMD) a été instauré par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dont les modalités de mise en œuvre ont été traduites par le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020.

La Commune de Mussig, par délibération du 31 Mars 2021, a mis en place le forfait mobilité durable dans les conditions du décret précité.

Le Forfait Mobilités Durables est versé aux agents de la commune utilisant, au moins 100 jours par année civile, l'un des deux moyens de transport éligibles (cycle, covoiturage) pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le montant annuel est fixé à 200 €.

Un décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 est venu :

- Etendre les conditions d'éligibilité,
- Modifier les modalités de versement du forfait mobilités durables,
- Moduler le montant du forfait en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail dans l'année avec l'un des modes de transport éligibles
- Permettre le cumul du forfait avec le remboursement partiel du prix des titres d'abonnement.

Il y a lieu de modifier la délibération précitée pour tenir compte des évolutions réglementaires dans les conditions ci-après définies.

1) Objet du Forfait Mobilités Durables (FMD)

Le forfait « mobilités durables » a pour objet de participer à la prise en charge des frais de trajets entre le domicile de l'agent et son lieu de travail lorsque ces trajets sont effectués à l'aide de l'un des moyens de transport éligibles tels que fixés à l'article 1er du décret du 9 décembre 2020 précité. Il s'agit des moyens de transport suivants :

- le cycle personnel ou le cycle à pédalage assisté personnel ;
- le recours au covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- l'engin de déplacement personnel motorisé dont l'agent est propriétaire : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard.... ;
- le recours à un service de mobilité partagée comprenant :
 - o La location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'engin de déplacement personnel motorisés ou non ;
 - o Les services d'autopartage de véhicules à faible émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

10

2) Eligibilité au Forfait Mobilités Durables (FMD)

Le forfait « mobilités durables » s'applique à tous les agents de la Commune de Mussig, qu'ils soient agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou agents contractuels de droit privé.

Par exception, sont expressément exclus du dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

3) Conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables (FMD)

- Nombre minimal de jours d'utilisation requis

Pour bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transports éligibles tels que fixés à l'article 1^{er} du décret du 9 décembre 2020 précité et ce, pendant au minimum **30 jours** dans l'année civile.

Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- Modulation du montant du forfait en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail dans l'année avec l'un des modes de transport éligibles.

Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
100 jours et plus	300 euros

Le versement du forfait « mobilités durables est désormais cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une double prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et du forfait « mobilités durables ».

4) Procédure à respecter pour le versement du Forfait Mobilités Durables (FMD)

- La demande de l'agent

L'agent devra établir un écrit attestant sur l'honneur qu'il a utilisé durant l'année civile au titre de laquelle il sollicite le forfait :

- l'un des moyens de transport éligibles qu'il prendra soin de préciser ;
- pour effectuer X jours de déplacements « domicile-travail ».

Le dépôt de cette déclaration doit intervenir **au plus tard le 31 décembre** de l'année N.

- Le contrôle de l'employeur

L'autorité territoriale contrôle **obligatoirement** le recours par l'agent au covoiturage et/ou à un service de mobilité partagé. A cette fin, les justificatifs suivants peuvent être sollicités :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>);
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

11

Aucun forfait ne pourra être versé à l'agent en l'absence de présentation d'une attestation et/ ou des pièces justificatives suscitées.

5) Modalités du versement du Forfait Mobilités Durables (FMD)

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur par l'agent, soit à l'échéance N+1.

Il est versé en une seule fois

En cas de changement d'employeur public au cours de l'année, le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

VU la délibération du 31 mars 2021 relative à la mise en place du forfait mobilité durable.

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT l'objectif de l'établissement d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables pour effectuer leur trajet domicile-travail

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de

- **MODIFIER** la délibération du 31 mars 2021 portant mise en place du forfait « mobilités durables » conformément à la nouvelle réglementation issue du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022.
- **PRÉVOIR** au budget les crédits nécessaires au paiement de ce forfait.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif au dossier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un permis de construire pour lequel le Maire est intéressé

Le Maire quitte la séance le temps du point et ne prend pas part au vote.

Si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision au nom de la commune.

CONSIDÉRANT que le projet de permis de construire numéroté PC 067 310 23 R0002 relève d'un intérêt personnel du Maire, tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

SACHANT que seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis cité. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I ; 2122-19 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 067 310 23 R0002 déposée en date du 24/01/2023 par Madame WOTLING Rachel en vue de la réhabilitation d'une maison, la construction d'une maison ainsi que la division d'une parcelle.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

12

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de donner délégation de signature spécifique à Monsieur HERR Jean-François, pour toutes les pièces et décisions relatives au permis de construire visé ci-dessus.

2 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

14. DIVERS ET INFORMATIONS

A) URBANISME

Permis de démolir :

PD 067 310 22 R0002 – LACHMANN Valentin- 34 rue de Heidolsheim – Démolition d'un hangar et d'anciens garages

Permis de construire :

PC 067 310 22 R0014 – REPEL Patrick – 17 rue de Hessenheim – Construction d'un appentis avec panneaux photovoltaïques

PC 067 310 22 R0015 – SCHNEIDER IMMOBILIER – 1 rue du Commerce – Création d'un bâtiment espace de vente, de bureaux et d'un hangar

PC 067 310 22 R0016 – ROESCH André – 11 Hameau de Breitenheim – Construction d'un abri ouvert

PC 067 310 22 R0017 – STECIN Christian – 26 rue de la Lisse – Construction d'un abri de jardin avec panneaux photovoltaïques

PC 067 310 22 R0018 – SCI BROMBAR – rue des Artisans – Construction d'un atelier et d'un logement de fonction

PC 067 310 23 R0001 – SCHULTZ Yann et Pauline – 2 rue du Commerce – Construction d'une maison individuelle

Déclarations préalables :

DP 067 310 22 R0028 – STECIN Christian – 26 rue de la Lisse – Implantation de panneaux photovoltaïques - *Dossier annulé par le demandeur*

DP 067 310 22 R0029 – KROEGER Marie-Louise – 23 rue de Heidolsheim – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 22 R0030 – HENER Eddy – 21 rue de Sélestat – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 22 R0031 – ENEDIS – 8 Chemin de Breitenheim – Installation d'un poste de transformation – *Refus tacite*

DP 067 310 22 R0032 – SCHMITTER Vincent – 30 rue des Pâturages – Création d'une piscine

DP 067 310 23 R0001 – DIETRICH Philippe – 19 rue de l'Illwald – Ravalement de façade

DP 067 310 23 R0002 – SCHMITT André – 22 rue de Sélestat – Modification d'une ouverture et création d'une terrasse

DP 067 310 23 R0003 – WEBER Christophe – 29 rue de Baldenheim – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 23 R0004 – EARL DE LA LYS – 56 rue de Heidolsheim – Extension du local de traite

DP 067 310 23 R0005 – MARVILLIER Patrick – 61 rue de Sélestat – Réfection d'un garde-corps et extension de la terrasse

DP 067 310 23 R0006 – HELLIN Olivier – 9 rue des Jardins – Construction d'une piscine

DP 067 310 23 R0007 – EDF ENR pour GAUTSCH Laurent – 1 rue de l'Illwald – Implantation de panneaux photovoltaïques – *Dossier annulé par le demandeur*

DP 067 310 23 R0008 – CAP SOLEIL CSE pour ROESCH Joseph – 3 Hameau de Breitenheim – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 23 R0009 – LOSSER Isabelle – 2 rue des Pâturages – Réhabilitation et surélévation de la maison individuelle et son annexe

DP 067 310 23 R0010 – DIETRICH Philippe – 19 rue de l'Illwald – Construction d'une piscine

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Certificat d'urbanisme :

CU 067 310 22 R0012 – SCP NUSS MOREAU – 29 rue de Heidolsheim – CU d'information

CU 067 310 23 R0001 – SCP NUSS MOREAU – 4 rue Fitzenz – CU d'information

B) BRIGADE VERTE

Ayant déjà effectué une présentation de leurs services courant d'année 2022 aux conseillers municipaux, une réunion publique à l'attention de l'ensemble de la population est en cours de planification.

C) CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le conseil municipal des enfants et des jeunes a été renouvelé suite aux élections du 17 Mars 2023. Leur investiture se déroulera lors de la Cérémonie du 8 Mai.

D) AMÉNAGEMENT DES RUES DE HEIDOLSHEIM ET BALDENHEIM

Une réunion publique de présentation des futurs travaux d'aménagement et de sécurisation des rues de Heidolsheim et Baldenheim est prévue, au même titre que cela avait été fait pour la rue de Sélestat.

E) FLEURISSEMENT COMMUNAL

Pour s'adapter entre autres aux contraintes climatiques et la nécessité de modérer la consommation en eau, la volonté de la municipalité a été d'ajuster le fleurissement communal en conséquence. Prenant acte de cette décision évoquée lors d'une récente commission, un élu souligne qu'il serait néanmoins intéressant de travailler spécifiquement le sujet en commission environnement et espaces verts.

G) SIGNALISATION RUE DE SÉLESTAT

Depuis l'aménagement et la réfection de la rue de Sélestat, les signalisations horizontales et verticales ont été supprimées donnant lieu à des carrefours à priorités à droite règlementés par l'arrêté municipal n°2022-31.

Afin de rendre les usagers de la route encore plus attentifs à cette réglementation, il est suggéré d'ajouter de la signalisation au sol en amont des carrefours. Le sujet sera évoqué avec l'urbaniste.

H) SÉCURISATION DE LA PLACE DE L'ÉCOLE

Des remontées font part de problème d'incivilités aux abords de l'école lors des entrées et sorties de classes, notamment en matière de stationnement. Parallèlement à l'aménagement des rues de Heidolsheim et de Baldenheim, le maître d'œuvre URBAMI travaillera sur l'aménagement sécuritaire de la rue Principale, incluant les abords de l'école.

Fin de séance : 22h36

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 12/04/2023

Le Maire,
Philippe WOTLING



La Secrétaire de Séance,
Valérie FEUERER

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230405-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

14